

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE  
L'UNITE DOCUMENTAIRE  
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة  
رقم :

93

0289

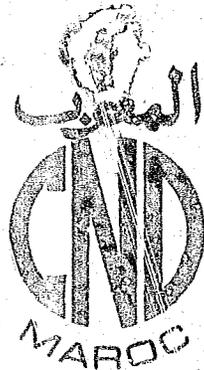
ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق  
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE  
ET IMPRIMERIE

B.P 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير  
ص ب 826 الرباط

F

1

LE MAROC ACTUEL  
Editions du CNRS, Paris, 1997.

# LA POLITIQUE EXTERIEURE DU MAROC ENTRE LE PROJET ET LA REALITE

Abdelkader EL KADIRI\*

*"Il faut de l'inspiration pour enfanter un projet et de la volonté pour l'achever"*

Chateaubriand, "Mémoires d'Outre-Tombe" (IIe Partie, Livre 1er)

## INTRODUCTION

Existe-t-il une politique extérieure du Maroc ? La question peut étonner. Elle a, néanmoins, été soulevée par d'éminents auteurs (1). Elle semble ainsi avoir été posée concernant plusieurs Etats en voie de développement. Son caractère préalable et quelque peu radical nous paraît une bonne prémisses pour cerner le problème épineux, celui des tendances et des tensions de la politique extérieure du Maroc, celui de ses paramètres et de ses instruments, de ses déterminants et de ses variables.

Toutefois, nous ne nous attarderons pas sur cette problématique. Tant il est vrai que le Maroc, à l'exemple d'autres Etats, dispose de sa politique

\* Professeur de Droit à la Faculté de Rabat.

(1) Tel par exemple le Professeur Bruno Etienne qui écrit dans la chronique diplomatique de 1978 ce qui suit : "Insiste sur ce fait que j'ai vécu parce qu'il démontre en fait que le Roi Hassan II n'a pas de politique étrangère", et en bas de page, il ajoute : "Ouais-je ajouter : pas plus qu'il n'y a une politique intérieure cohérente". *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1978, p. 343; voir également la note 4 à la même page. De son côté, J. Waterbury estime que la politique marocaine n'est pas un phénomène structuré. Il écrit : le Maroc, au niveau des relations internationales "est pris dans un réseau de liens économiques, culturels et politiques qui mériteraient à lui seul une étude complète" in, *Le Commandeur des Croyants - La monarchie marocaine et son élite*, PUF, Paris, 1975, p. 7.

extérieure, entendue comme une série d'actions entreprises par un pays, en vue de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs à court ou à long terme, bien définis (2). L'étudier n'est pas une chose aisée. D'un point de vue purement empirique, une politique extérieure n'existe pas car elle est faite d'un si grand nombre d'actions dans un si grand nombre de domaines que la composition de ces actions n'est pas vraiment observable sinon à travers les perceptions et les discours globaux de ceux des acteurs qui font de la politique étrangère. Ce sont ces derniers qui proposent par leur parole et par certaines "mesures" qu'ils considèrent comme plus importantes, ou plus "stratégiques" que d'autres, une construction prétendument cohérente de l'objet "politique étrangère" et même de l'objet "Etat" (3). Après tout, la "politique étrangère" et "le Maroc" n'existent et ne sont observables que si et dans la mesure où des acteurs opèrent cette mise en cohérence et la propulsent dans le champ cognitif. Sans cette opération, qui s'impose au chercheur, ne sont vraiment observables que des armées, des bureaucraties, des accords commerciaux ou militaires, des votes dans les organisations internationales etc... Ainsi, la politique étrangère est un objet qui se donne et se construit en s'imposant à l'observateur à travers les constructions opérées par les acteurs car ces constructions n'ont pas seulement un effet au niveau des représentations mais aussi à celui des pratiques. Il n'est pas facile de déconstruire un objet (pour employer le jargon économique des "sciences" sociales) quand celui-ci ferme ses frontières ou mobilise une armée... (4).

Sans vouloir occulter les difficultés de l'entreprise, le but que nous nous proposons d'atteindre dans le cadre de cette réflexion est une tentative d'exploration de la politique étrangère du Maroc dans sa perspective historique. Le paradigme interétatique sera privilégié pour la bonne raison que le Maroc a toujours favorisé les rapports d'Etats à Etats sur les rapports d'Etats à partis politiques. La période, objet de l'étude, si elle débute avec l'année 1975 jusqu'à nos jours, n'en remonte pas moins, pour les besoins de la démonstration, au XIX<sup>e</sup> siècle. Pourquoi avons-nous choisi cette phase de l'histoire diplomatique ? La réponse est qu'il est loisible de discerner à travers certains faits la volonté d'ouverture du Maroc sur l'Europe, voire un projet d'ancrage plus ou moins exprimé. Ce mouvement devient irréversible avec la demande d'adhésion à la Communauté économique européenne. L'option européenne se confirme, également, à la suite de certaines décisions cruciales prises par la diplomatie marocaine. Nous faisons allusion à la dénonciation de l'Union arabo-africaine dont la conclusion avait irrité l'Occident. Nous pensons, également, à l'acceptation du principe du referendum au Sahara occidental suggéré, entre autres, par certains Etats amis du Maroc. Nous songeons, enfin, à l'adhésion du Maroc au GATT, expression d'un ancrage libéral. Si ces décisions

(2) Voir BARSTON (R.), "The external relations of small States or in A. SCHOU and A.O. BRUNTLAND : *Small States in International relations*, Stockholm, 1971, p. 39.

(3) GRIMAUD (N.), *La politique extérieure de l'Algérie*, voir, la préface des professeurs Jean Leca et Ahmed Mahiou, Paris, éditions Khartala, pp. 5 et 6.

(4) *Ibid.*

apparaissent comme le signe d'une rupture, elles n'en témoignent pas moins de la volonté maintes fois affirmée par le Maroc de se rapprocher de l'Europe. Ce qui confère à l'orientation extérieure un cachet de l'innovation, de la créativité et même, peut-on dire, de la recherche contrastant avec le renouvellement insuffisant de la diplomatie marocaine (5). Le souligner revient à récuser toute explication unilatérale et souvent dramatisante pour qui la politique extérieure du Maroc n'est autre chose que la projection sur l'échiquier international des pulsions dominant la société nationale, arrivées à un certain seuil de gravité.

Observée ainsi à travers le prisme déformant de la politique interne, la politique extérieure du Maroc depuis l'éclatement de l'affaire du Sahara occidental serait – selon certains auteurs – utilisée comme symbole de nationalisme et de patriotisme auxquels l'adhésion du pouvoir pourrait signifier "la validation du certificat de nationaliste" (6). Plus précisément, cette affaire avec toutes les campagnes et manœuvres diplomatiques qui l'accompagnent correspondrait à une tentative de légitimation du régime marocain et pour embarasser ses adversaires. "L'argument extérieur n'est utilisé, souligne le professeur Marcel Merle, que pour mieux atteindre par ricochet des objectifs de politique intérieure" (7). Et d'ajouter : "En désignant souvent des ennemis extérieurs menaçant le Maroc, enviant sa prospérité et ses valeurs, le Roi semble user d'une tactique qui apparaît comme un procédé très utile pour la fixation des tensions et pour la dérivation de l'agressivité hors des limites du champ politique interne" (8). Evoquant la Marche Verte de 1975, le même auteur écrit : "Le Roi Hassan II y a trouvé l'occasion d'un vaste succès populaire qui lui a permis de rétablir un consensus interne assez ébranlé et même de réaliser, de l'Istiqlal au parti Communiste, l'Union sacrée de toute la classe politique" (9).

Légitimation du régime. Quête d'aide financière pour réduire les tensions sociales. Telle serait la fonction ultime de la politique extérieure, instrument de la politique interne, laquelle se caractériserait par la modération et la conservation du statu quo (10). Pareille affirmation incantatoire ressort de certains travaux qui semblent ravalier la politique extérieure au rang d'un sim-

(5) Nous assistons à un effort de dynamisation de la diplomatie marocaine par le recrutement de jeunes diplomates permettant l'ouverture de nouvelles ambassades en Amérique Latine et en Afrique. Le débat sur le renouvellement des techniques diplomatiques et sur l'orientation de la politique extérieure du Maroc constitue un point de focalisation pour les instances partisanes et parlementaires.

(6) WEINSTEIN (F.B.), "The uses of Foreign policy in Indonésia. An approach to the analysis of foreign policy in the less developed countries" in *World politics*, n° 3, April 1972, p. 371.

(7) MERLE (M.), "Politique intérieure et politique extérieure" in *La politique étrangère*, n° 5, 1976, p. 417.

(8) *Ibidem*.

(9) Cf. *La politique étrangère*, PUF, Paris, 1984, p. 186.

(10) Cf. BRAHIM (A.), "Les facteurs d'élaboration de la politique étrangère du Maroc : Etude de cas". Thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Paris, 1984, pp. 248 et sv.

ple instrument de la politique interne (11); allant jusqu'à en nier l'existence, car, à la limite, on pourrait dire qu'un pays dont les problèmes internes sont d'une ampleur acceptable se passerait volontiers d'une politique étrangère. Or, il est établi que tout Etat gère à la fois les affaires du "dedans" et les affaires du "dehors" dont les rapports varient selon la conjoncture (interaction, compénétration, autonomie). Evidemment on ne saurait être naïf. Dans toute politique extérieure, il y a une dimension interne irréductible. Dans toute activité internationale, existe l'alibi, le dérivatif. Cependant on ne pourrait réduire la politique extérieure à un simple instrument de la politique intérieure. Elle recouvre indubitablement une réalité tangible, occupe un espace politique et dispose d'un minimum d'autonomie. Car elle relève du "domaine réservé" au souverain dont le pouvoir d'adaptation en est la manifestation. Il s'agit, en l'espèce, de décider du moment et de l'ampleur de l'adaptation que doit subir la politique étrangère pour tenir compte des changements et des transformations qui interviennent dans l'environnement (12). En constitutionnalisant le "domaine réservé", on n'a fait que sacrifier à une des exigences de la philosophie politique musulmane, exigence qui plus est, a souvent été respectée dans l'histoire marocaine (13).

A cet égard, il y a lieu de souligner que l'élaboration de la politique extérieure du Maroc tient compte de l'intérêt national et non pas de la conception ontologique et abstraite de ceux qui gouvernent. Cela dit, deux questions viennent à l'esprit : quels sont les éléments qui entrent en ligne de compte dans la définition de la politique extérieure du Maroc ? Et quelle est la part qui devrait être faite aux éléments contraignants et aux éléments consensuels ? L'invariant géographique est d'importance. Le Roi du Maroc rappelle souvent cette phrase de Bismarck : "Tout est contingent dans l'histoire sauf la géographie". Il convient aussi de mentionner les contraintes de l'environnement international. Le Roi Hassan II a l'habitude de dire qu'on ne choisit pas ses voisins. Les alliances nouées contre le Maroc peuvent avoir un caractère quasi naturel. Il en est ainsi de l'alliance entre les deux révolutions soeurs, Libye

(11) *Ibidem*.

(12) HANDRIEDER (W.F.), "compatibility and consensus; A proposal for the conceptual linkage of external and internal dimensions of foreign policy", in : Walfram F.HANDRIEDER, *Comparative foreign policy, theocratical essays*, David Mc Kay compaigny, New York, 1971, pp. 245-264.

(13) C'est ainsi que "Moulay Ismaïl..." affirme très tôt et d'une manière claire, dès 1680, que non seulement les affaires étrangères relèvent de la seule compétence royale, mais que tous les rapports avec les puissances étrangères et notamment avec les chrétiens sont sous son contrôle personnel et exclusif". Magali MORSY, "Moulay Ismaïl", in : *les Africains*, sous la direction de Charles André Julien, Editions Jeune Afrique; Tome IV, p. 16.

Sur les fondements juridiques du domaine réservé, il y a lieu de se référer à l'article 19 de la constitution marocaine du 10 mars 1972 qui confère au Roi la double qualité de "Représentant suprême de la nation" et de garant de l'indépendance de la Nation" et de "l'intégrité territoriale du Royaume dans ses frontières authentiques". Pour une étude percutante sur la question, voir le Professeur Abdelatif MENOUNI, "Le recours à l'article 19 : Une nouvelle lecture de la constitution" in : *Revue juridique politique et économique du Maroc*, n° 15, 1<sup>er</sup> semestre 1984 pp. 25-42, voir notamment pp. 33 ss.

et Algérie, qui représente une donnée. Elargie, cristallisée, institutionnalisée, elle donnerait à réfléchir, dans le sens de susciter des alliances — alternatives et défensives. L'équilibre régional oblige. D'où le complexe d'encerclement et la crainte d'étouffement (14).

L'enchevêtrement de ces faits empêche-t-il de concevoir la politique extérieure du Maroc comme une construction ou plutôt comme une réalisation au sens hégélien du terme ? Plutôt que de prendre position pour l'une ou l'autre explication, il nous semble plus judicieux d'en saisir les relations entre les éléments contraignants et la part du projet et de la volonté politique dans la confection de ladite politique. Autrement dit, il faudrait se demander dans quelle mesure et à partir de quelle situation historique ou autre, une position contraignante, une nature objective et jusqu'à quel point, elle peut être mise à profit pour s'adapter à son environnement. Le propre de la politique extérieure n'est-il pas l'effort d'une société nationale en vue de contrôler son environnement extérieur par la préservation des situations favorables et la modification des situations défavorables (15).

Pour le Maroc, il est indispensable d'accorder une part relativement importante à deux sortes de déterminismes. L'un est historique : le Maroc est un vieil Etat séculaire qui n'est pas né dans le cadre de conférences internationales. Sujet du droit des gens, il entretenait des rapports constants avec le reste du monde et notamment avec l'Europe où on décelait des moments de confiance alternant avec des moments conflictuels. L'autre a trait à la personnalité de l'artisan de la politique extérieure du Maroc, à savoir le souverain. Acteur de l'histoire récente mais combien décisive (16), le Roi Hassan II a façonné la politique nationale. Une étude minutieuse de la politique extérieure depuis son avènement révélerait non seulement le poids des réalités objectives imposées mais également une volonté de maintenir dans la constance un noyau central qui annonce et fait vivre la diplomatie nationale : une progression lente mais sûre vers l'Europe dont la demande d'adhésion du Maroc à la CEE en est l'illustration remarquable. Par son caractère inédit, cette demande interpelle à la fois l'homme politique et le juriste habitué à faire l'exégèse des textes. Concédonsons que cette demande ne laisse pas de surprendre. Il est certain qu'elle ne relève pas des catégories classiques pré-

(14) "L'Algérie, expliquait le Roi Hassan II à un journaliste "s'était habituée à ne voir le Maroc encerclé que par l'Océan d'une part, ou par le Sahara et la mer, d'autre part". Elle n'admettait pas que le Maroc retrouve ses racines dans le Sud, en cette Afrique authentique, ni que le Maroc s'ouvre au Nord sur l'Europe par la voie d'une Espagne en bons termes avec le Maroc; Autrement dit, "l'Algérie voudrait étouffer l'arbre séculaire qu'est le Maroc, en coupant ses racines et son feuillage, et le confiner ainsi au rôle d'une impasse". Interview à *Al watan Al Arabi*, le 20-09-1978. Dans l'affaire du Sahara Occidental, le Souverain marocain pense que l'Algérie, "veut nous mettre en conflit perpétuel avec l'Espagne afin d'étouffer nos aspirations vers le Nord et de perpétuer d'autre part, notre conflit sur le Sahara avec la Mauritanie afin de nous couper du Sud et de nous voir alors encerclé par l'Algérie et l'Atlantique", *Ibid.*

(15) ROSENAU (J.N.), *Linkage politics, essays on the convergence of national and international systems*, New York, the free press, 1969.

(16) "Acteur de l'histoire", par Abderrahim BOUABID, in *Le Maroc de Hassan II*, p. 17.

vues par le Traité de Rome de 1957. Toutefois, le classicisme de la matière n'est pas un gage de certitude. Tout est affaire d'interprétation et pourquoi pas de volonté politique novatrice. Nous aurons le loisir de cerner un tant soit peu cette problématique. Pour l'instant, bornons-nous à souligner que – au-delà des contingences – cet acte consensuel s'inscrit dans le projet d'ancrage à l'Europe. A partir de là, on peut expliquer et éclairer les autres manifestations de la politique étrangère du Maroc, en donnant une signification plausible. C'est le cas de sa politique africaine. C'est également le cas de sa politique arabe. Et c'est enfin le cas de sa politique islamique. Toutes ces politiques, pour particulières qu'elles apparaissent, n'en sont pas moins inscrites dans une vision globale, formant ainsi les parties d'un ensemble cohérent focalisé autour d'un dessein explicite : l'attachement aux valeurs démocratiques libérales. C'est là, manifestement, un projet politique et non pas un projet élaboré par et pour les technocrates pour qui "la politique étrangère du Maroc devrait se limiter aux relations avec la France et la Communauté économique européenne" (17). Il va sans dire que les technocrates à l'inverse des politiques dont le métier est de confectionner des projets d'ensemble privilégient le négoce. Tel est, grosso modo, le dessein. Il reste à en déterminer les ressources et les moyens. Naturellement, dans toute action politique, il y a des risques et ses résultats peuvent être aléatoires. Mais la politique ne peut-elle pas prétendre au mieux que gérer l'imprévisible. C'est là un pari. Notre étude portera la marque de la volonté et laissera des traces. Il n'est pas sûr qu'elle obtiendra ses résultats escomptés. Son ambition est une tentative d'expliquer que la politique extérieure du Maroc dispose d'un projet puisant sa source dans les traditions du pays (I), et dont la diversité des manifestations n'est pas en contradiction avec l'unité du dessein (II).

### I – DE LA TRADITION A LA CONSTRUCTION : LA POLITIQUE EXTERIEURE DU MAROC EST LE PROJET D'ANCRAGE A L'EUROPE

"Une haute falaise domine Tanger, vers l'Ouest : le Cap Spartel planté comme un soc dans les vagues. Au loin, dans une demi-brume scintillante, la pyramide de Gibraltar. Ici, l'Océan. Là-bas, la Méditerranée. Derrière nous, l'Afrique. A portée de la main, l'Europe. Il faut n'avoir guère d'imagination pour ne pas rêver un peu sur ce promontoire battu par tous les vents de l'histoire et de la légende et pour se retenir d'y chercher les thèmes d'inspiration d'une diplomatie" (18).

(17) Cf. BOUZIDI (M.), "Le Maroc et l'Afrique sub-saharienne", AAN 1978 p. 91.

(18) LACOUTURE (J. et S.), *Le Maroc à l'épreuve*, Paris, Ed. du Seuil, 1958, p. 355.

Cette citation, qui ne manque pas de poésie, rend compte non seulement de la complexité des réseaux de relations que le Maroc pourrait être appelé à développer mais surtout de la variété des choix et de la diversité des politiques que le pays pourrait engager. Si la géographie s'impose aux options des diplomates, force est de constater qu'elle ne se manifeste pas comme un déterminisme contraignant mais sous l'aspect d'une alternative ou de différentes alternatives entre lesquelles les décideurs peuvent, soit choisir, soit composer. Elle se déploie sous l'empire d'une dialectique, celle de la nécessité et de l'affinité. C'est dire, en définitive, combien est capital l'élément politique, entendu comme un acte volontaire, comme réflexion et comme conscience d'une nécessité dont l'objet peut changer selon les situations et les époques. Dans ces conditions, la politique extérieure est en partie construction. Elle est projet. Celui-ci est une politique d'ancrage à l'Europe, enraciné dans l'histoire et conforté par l'innovation.

A - L'histoire structurale, ou de longue durée, qui met en cause des siècles entiers, fait figure d'invariant. En effet, la tentation de l'Europe se révèle une constante dans la politique extérieure du Maroc, et ce, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Dépourvues de tout caractère religieux, les relations maroco-européennes se caractérisent par la recherche de l'équilibre en Méditerranée, de la coopération et par l'offre d'alliances à la fois défensives et offensives émanant souvent des Souverains marocains (19). L'Europe, elle-même, n'est pas restée sourde à ces avances. Dans tous les cas, elle a toujours fait montre d'une conscience aigüe de la possibilité de faire intervenir le Maroc soit pour contrebalancer l'influence d'une puissance montante, soit pour neutraliser le voisin Ottoman ; puissance contre laquelle le Maroc s'est toujours érigé en un Etat indépendant. La présence du Maroc dans les débats européens ne faisait pas

(19) L'histoire diplomatique nous enseigne que les souverains du Maroc ont conclu de nombreux accords avec les Rois d'Europe et même proposèrent des projets d'alliance à certaines parmi eux. A titre d'exemple, on peut citer, l'offre du Sultan Saâdih Abdelmalek à Philippe II d'Espagne en vue de conclure un traité de paix et de collaboration avec l'inclusion éventuelle du Portugal. La collaboration proposée en 1577 consistait en un véritable projet d'alliance offensive et défensive, commune en cas d'attaque des turcs. Les historiens évoquent également la correspondance nombreuse et dense entre la reine Elizabeth I<sup>re</sup> d'Angleterre et le Sultan El Mansour sur les sujets les plus variés, notamment le projet d'envahir l'Espagne. Le Maroc était partie prenante dans les débats européens au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles concernant les règlements de problèmes de succession au Portugal, et les litiges de l'Espagne avec l'Angleterre et avec la France. Les rapports du Maroc avec la France étaient cordiaux du temps des Saâdiens, comme l'atteste la conclusion du traité de 1559 consacrant le rapprochement entre ces deux nations. Il confère aux deux parties des alliances opportunes à la fois sur les plans militaire et commercial. Au temps de Moulay Ismaïl l'amitié entre les deux pays était "orageuse" selon l'historien Younès NEKROUF. Cf. *Moulay Ismaïl et Louis XIV*, Paris, Albin Michel, 1987. On lit dans cet ouvrage fort pénétrant - ce qui suit :

"Les puissances de l'Europe d'alors - mises à feu et à sang par les guerres. Louis quatorzième - firent antichambre à Meknès pour obtenir du Shérif, non sans concessions, avantages commerciaux et ticités de Paix. Moulay Ismaïl proposa à Louis XIV, en 1709, - désespérément - de venir avec ses troupes combattre à ses côtés les alliés de la guerre de succession d'Espagne".

de doute. On le sollicita lors de la guerre de Crimée de 1836 et on tenta, en vain, de le faire adhérer à la "ligue des Nations". Il s'agissait en somme de faire entrer le Maroc dans une alliance russo-américaine pour s'opposer aux puissances maritimes européennes. (Angleterre, France, Espagne) (20). A l'égard de ces sollicitations, le Maroc avait toujours adopté une attitude constante de ne pas intervenir dans les querelles intestines et de considérer l'Europe comme une unité politique.

Se trouvant à l'intersection des grandes stratégies européennes, le Maroc était contraint à manoeuvrer avec art, subtilité et autorité. Son histoire était plus que jamais déterminée dans ses grandes lignes par le voisinage et par les facteurs extérieurs. Dès lors le recours au modèle européen devient salutaire quand les circonstances l'exigent. Voilà ce qu'a écrit à ce propos l'historien marocain Abdellah Laroui : "Tous les Souverains Alaouites de cette période de Moulay Slimane à Moulay Abd-el-Aziz, ont saisi la gravité de ce renversement conjoncturel; ils ont compris la nécessité de se doter d'une force d'exécution d'un type nouveau qui seule permettrait à la nation marocaine de se transformer en Etat, dans le sens moderne, capable de préserver dans son environnement éminemment hostile son indépendance et son originalité. La légende d'un Maroc isolé du reste du monde doit être définitivement oubliée; dès 1830 l'expérience de Mohammed Ali d'Egypte était connue dans la cour de Moulay Abder-Rahman. Le Roi Mohammed IV, dont la perspicacité faisait l'admiration de l'ambassadeur d'Angleterre John Drummond Hay, comprenait très bien les rouages d'une administration moderne; il voulait se former lui-même et réformer le Maroc..." (21).

L'emprunt à l'Europe était perçu par le Maroc comme légitime pour lever le défi auquel il se trouvait confronté après le revers d'Isly. Se moderniser signifiait dès lors reprendre à celui qui fait place les moyens de sa propre hégémonie. L'ouverture s'est traduite dans un temps limité par l'envoi de jeunes marocains pour s'initier aux armes européennes, commande de matériels et ouverture d'écoles. L'Europe influença le Maroc par sa culture et par sa technique sans toucher la substance nationale : Islam et monarchie. Tel était le programme du Sultan Moulay Hassan dont l'intelligence, le prestige et l'énergie visaient à orienter sa politique vers le maintien de la paix et la sauvegarde de l'Indépendance de son Empire. Dans ce jeu subtil de tradition et de modernité, de collaboration et d'opposition, il pouvait au milieu de nombreuses difficultés, maintenir l'essentiel. Force est de conclure que la géographie et l'histoire imposent au Maroc et à l'Europe d'entretenir des relations multiformes, de dialoguer au-delà des frontières, de prendre part aux affaires du monde. Cependant, à considérer la période de repli faisant obstacle à la participation du Maroc dans les affaires du monde arabe dûe à la formation d'un grand Empire Ottoman dont l'ambition déclarée a été pendant longtemps de conquérir le Maghreb occidental, on peut se demander si l'Axe Nord-Sud

(20) Cf. BERRAMDANE(A.), *Le Maroc et l'Occident*, Edit. Karthala, 1987, voir p. 21.

(21) Cf. LAROUI (A.), *Le Roi Hassan II et l'édification du Maroc moderne*, *op.cit.* p. 41.

était plus vivace que l'Axe Est-Ouest, d'autant plus que le premier entretenait des échanges entre l'Europe et l'Afrique. Dès lors le Maroc pouvait-il se décharger allègrement du legs ancré dans l'histoire et d'une tradition de bon voisinage allant dans le sens de la complémentarité.

B – L'Innovation. Elle n'est pas absolue, elle n'est pas non plus création libre. Elle s'insère dans l'histoire et se nourrit de symboles évocateurs de projet.

a) *Les symboles* :

Le Maroc, zéléateur du réalisme, n'en recourt pas moins aux symboles pour la fonction sociale qu'ils assurent. Le site du pays est l'objet d'une innovation continue. Tantôt c'est le trait-d'union, tantôt c'est l'arbre. Toutefois c'est l'image de l'arbre qui est consacrée dans le discours officiel. C'est ainsi que le Roi Hassan II qui qualifiait le Maroc de pays musulman et arabe, ainsi que de pays afro-européen, écrit dans *le Défi* : "Le Maroc ressemble à un arbre dont les racines nourricières plongent profondément dans la terre d'Afrique et qui respire grâce à son feuillage bruissant aux vents d'Europe... Aujourd'hui le Maroc reprend la place qui était géographiquement, historiquement, politiquement la sienne : il est redevenu une nation de synthèse, une communauté de liaison entre l'Orient et l'Occident" (22).

Ce transfert d'image est plein de signification politique. Si l'image du trait d'union en vogue dans les premières années de l'indépendance correspondait à une optique de politique extérieure axée sur le concept de non-dépendance érigé au rang de crédo, il n'en va pas de même depuis que le Maroc privilégie l'axe Nord-Sud symbolisé par l'arbre. Recentrage de la politique extérieure du Maroc avec son corrolaire implicite de renoncer à vouloir jouer un rôle déterminant au sein du Tiers Monde. Regards sur le monde européen à la fois par nécessité et par affinité.

Est-il besoin de souligner l'impact des symboles dans la vie politique. L'idée que se font les décideurs du monde extérieur est aussi importante que les images qu'ils ont de leurs pays. Ce qui est décisif, selon Léo Hamon, "n'est pas la réalité du monde extérieur mais l'image que s'en fait celui qui fixe cette politique extérieure, de l'importance d'une connaissance de cette image et des suggestions d'action qu'elle détermine" (23).

Ainsi dans l'interprétation que fait le Roi du Maroc des rapports internationaux, nous retrouvons l'influence de l'image de l'arbre avec ses implications à la fois mythiques et politiques. C'est sur cette toile de fond historique et sur ce soubassement symbolique que le Maroc innove. Car l'enjeu est de

(22) HASSAN II, *Le Défi*, Albin Michel, 1976, p. 189.

(23) HAMON (L.), *L'élaboration de la politique étrangère*, PUF, Paris 1969, p. 331.

taille : il s'agit de transformer l'affiliation en filiation (24), et l'image en réalité. Pour ce faire, le Maroc a franchi le Rubicon en demandant purement et simplement son adhésion à la Communauté économique européenne.

#### b) *L'initiative*

"Dès la décolonisation, les relations entre le Maghreb et la Communauté économique européenne n'ont cessé de faire l'objet de controverses et de soulever d'épineux problèmes" (25). Concernant le Maroc, deux séries d'accords ont successivement marqué l'évolution de ses rapports avec ladite Communauté en 1969 et 1976. Le premier accord, compte tenu des divergences d'appréciation, compte tenu aussi des différences, sinon des oppositions entre les exigences de la Communauté et les revendications marocaines ne pouvait dès lors qu'encourir la critique, ou à tout le moins, appeler des appréciations réservées (26). De plus, l'association – lorsqu'elle ne préfigure pas, en la préparant, une future adhésion à la Communauté – constitue une formule inadaptée aux rapports entre Etats industrialisés et Etats en voie de développement, il s'agit en effet d'un système de préférences régionales, donc discriminatoires, auquel s'ajoutent des préférences inverses, fondées sur l'idée de réciprocité. A ce double titre, l'Association ne peut que déboucher sur un maintien voire une aggravation de l'écart entre les parties contractantes (27). En réalité – au-delà des perspectives techniques ou des implications politiques de l'Association – ce que ces critiques mettent en cause c'est l'insuffisance d'une conception juridique de l'égalité formelle appelée à régir les rapports entre Etats de niveaux différents de développement. L'apparition de revendications inégalitaires au service d'une plus grande égalité de fait sera alors l'une des expressions de l'avènement du Tiers Monde sur le plan international.

Le second, intitulé accord de coopération, qui représentait une consécration des relations liant le Maroc à la CEE et un modèle ne pouvait manquer d'apparaître comme novateur dans les perspectives de développement économique qu'il évoquait. Toutefois il dut subir de très nombreuses entorses provoquant la détérioration de l'ambiance et la désillusion. L'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986 devait soulever quelques préoccupations majeures aux pays méditerranéens en général et au Maroc en particulier. Ce dernier, de par la structure de ses exportations vers la Communauté, est appelé à être, si des mesures de sauvegarde de ses acquis n'étaient pas prises, le pays le plus affecté par l'é-

(24) L'expression est de Berramdane, *op. cit.*

(25) FLORY (M.) – "Note sur la demande d'adhésion du Maroc à la Communauté économique européenne" in : *AAN 1984*, p. 705.

(26) CONSTANTINESCO (V.), "L'accord entre le Maroc et la Communauté économique européenne du 27 avril 1976, in *RJPEM*, n° 2, 1977, pp. 139 et ss.

(27) *Ibid.*, p. 163.

largissement (28). Cette destabilisation du Sud de la Méditerranée ne devrait pas être le prix à payer pour consolider les seules jeunes démocraties espagnole et portugaise car il y va en définitive de l'équilibre géopolitique de toute la région<sup>b</sup> (29).

Faut-il rappeler la position stratégique du Maroc qui, avec l'Espagne, contrôle l'accès occidental de la Méditerranée à travers le détroit de Gibraltar. C'est donc en termes essentiellement politiques que se pose la question des conséquences de l'élargissement sur le Maroc. L'approche sera donc, globale et l'aggiornamento des relations entre le Maroc et la CEE devrait en tenir compte. Au lieu de centrer la réflexion sur les modalités techniques susceptibles d'amender l'accord de 1976 pour en extirper les aspects anachroniques, l'on s'oriente vers une voie inexplorée, à savoir, la demande d'adhésion comme membre à part entière de la CEE, avec l'ensemble des droits et obligations que cette nouvelle qualification impliquera pour lui. Si l'on s'accorde à dire que l'expérience des quinze années de coopération fut décevante et que les accords liant le Maroc à la CEE sont en leur état et par leur nature même, inaméliorables (30), force est de constater que l'initiative marocaine a été diversement appréciée, donnant lieu à un débat au Parlement européen (31). Il est significatif que la demande d'adhésion fut portée devant le sommet politique de Fontainebleau (32). C'est là un choix délibéré. Le souverain marocain accomplit une démarche politique et prospective : "J'ai vu loin et je ne me suis pas interdit de songer à l'avenir de tout le Maghreb (33). "Evidemment au début, ça trouble un peu, mais quand on voit plus loin, ça donne le schéma suivant..." (34).

Cette initiative, entreprise au cours de l'année 84, devait être confortée par l'envoi d'une lettre royale transmise par le Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération au président en exercice de la Communauté économique européenne. Quelle argumentation sous-tend la requête marocaine ? Quelle suite la CEE lui réserve-t-elle ? Et quels enseignements peut-on en tirer ?

(28) Pour une étude pénétrante sur les effets de l'élargissement sur le Maroc, voir : "Note sur les relations Maroc-CEE (Accord de Coopération, élargissement et propositions de la Commission)" établie par le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des relations avec la CEE, Rabat, le 6 septembre 1985, 16 pages.

(29) *Ibid.*, p. 9.

(30) GUEDIRA (A.R.), "Hassan II et la CEE", in *Géopolitique*, été 1985, n° 10, p. 28.

(31) Cf. FLORY, p. 705.

(32) Le sommet ne fait pas partie institutionnellement des organes communautaires. Le conseiller du Roi écrit à ce sujet :

"Le Roi a tenu à introduire en personne la demande marocaine, non seulement pour la parer d'une particulière solennité, mais aussi et surtout pour bien marquer que le Maroc abandonne les sentiers battus et entend s'engager dans une procédure inusitée pour un pays non européen", *op.cit.*, p. 29.

(33) *Le Matin du Sahara*, 9/1/1985.

(34) Cf. FLORY.

1) La demande d'adhésion fortement motivée s'articule autour de trois axes principaux :

— Au plan économique et commercial, les accords existants, même revus et améliorés — quand et comment le seront-ils ? — ne pourront jamais se hausser au niveau de ce que les relations maroco-européennes devront être.

— Au plan géographique, la position privilégiée du Maroc le distingue de tous les autres pays actuellement liés à la CEE.. En outre, la liaison fixe Tanger-Espagne — dont les études techniques sont actuellement très avancées — intégrera physiquement le Maroc dans l'Europe.

— Au plan politique, enfin, le Maroc, écrivait le Roi Hassan II, "a opté pour un régime qui le rapproche, pour ne pas dire qui l'insère dans l'ensemble de l'Europe libre ayant choisi un système de gouvernement démocratique, parlementaire, pluraliste et libéral". Et notre démocratie, soulignait le souverain, "avant de pénétrer dans nos lois et d'être consacrée par notre Constitution, est d'abord chez nous une manière et une volonté d'être, une forme de notre morale publique incarnée dans notre comportement communautaire. C'est dès lors tout à la fois un choix de société et un choix de civilisation" (35).

Cette argumentation a été renouvelé dans la lettre royale en juillet 1987. Quelle a été la réponse de la CEE à l'initiative marocaine ?

2) La réponse de la Communauté à la demande d'adhésion du Maroc n'est pas un rejet, mais une mise en attente. Mieux encore, elle reconnaît la spécificité du Maroc dont la détermination sera établie par un échange de lettres attendues pour les prochains mois. Voilà en substance la position de la Communauté telle qu'elle fut dégagée lors de la réunion de son conseil en septembre 1987 et Communiquée par la voie autorisée de son Président au gouvernement marocain (36).

3) Que faut-il en penser ?

S'il est téméraire de faire quelques prédictions quant à la teneur de l'échange de lettres qui est censé intervenir dans les prochains mois, il reste que des éléments d'appréciation peuvent être mis en avant pour cerner un tant soit peu la nature des rapports entre le Maroc et la CEE à la suite des déclarations de M. Delors à Rabat.

(35) Cf. *Géopolitique*, *op.cit.*, pp. 28 et 29. Le 15 juillet 1984, le Président Mitterrand répondait à S.M. le Roi du Maroc. Il lui écrivait notamment : "Il est enfin exact que le Maroc a opté pour un régime constitutionnel et politique qui le rapproche de l'Europe"; avant d'ajouter : "j'ai exposé le contenu de votre lettre aux Chefs de Gouvernements des pays membres de la Communauté lors de Conseil européen de Fontainebleau, j'ai présenté l'argumentation de Votre Majesté et appuyé vos thèses. Les membres du Conseil européen ont pris acte de vos intentions". *Géopolitique*, *op.cit.*, p. 29.

(36) *Le Monde* du 22 juillet 1987.

Le forcing fait par le Maroc pour que la CEE examine quant au fond la demande d'adhésion allant jusqu'à embarasser les milieux communautaires n'était pas dicté par des considérations économiques (Pêche, transit des produits etc...), le Maroc étant le seul pays méditerranéen à ne pas signer jusqu'à présent un nouvel accord de coopération. Pour importantes qu'elles soient, les relations économiques ne sont en fait que l'une des facettes d'une stratégie visant, après avoir pratiquement fait le tour de tables ailleurs (37) à réaliser l'ancrage à l'Europe; même si le contentieux des Présides continue d'entraver la normalisation des rapports maroco-espagnol. La proposition royale de créer une cellule de réflexion pour trouver une solution à ce problème -- si elle était acceptée par l'Espagne -- permettrait de satisfaire les droits du Maroc tout en sauvegardant les intérêts vitaux de l'Espagne (38). La décolonisation de Hong Kong (39) et de Macao sont des exemples à méditer.

C'est avec une grande attention que le Maroc est entré dans une négociation qui, pour lui, représente une étape sur ce qu'il considère comme le long cheminement vers l'Europe. Il sait parfaitement que l'adhésion n'est pas pour demain. Il rappelle que l'Espagne a fait sa première démarche en 1979 et qu'il lui a fallu attendre huit ans avant de recevoir une réponse positive, et que ce n'est qu'en 1996 qu'elle bénéficiera de tous les avantages de son statut d'Etat membre, soit donc un délai global de 18 ans; il fait remarquer que la Turquie a fait une demande en 1963, et qu'elle attend. Le Maroc a donc conscience d'avoir accompli une démarche destinée à prendre date pour un objectif dont la réalisation ne pourra être que lente et progressive (40).

On voit tout ce que ce projet a d'audacieux à l'égard d'un peuple dont la sensibilité le porte spontanément beaucoup plus vers le monde arabo-musulman et l'Afrique que vers l'Europe. Comment peut-il dès lors convaincre son interlocuteur que la définition de l'Europe relève de la volonté politique et que la géographie doit s'incliner devant une option si clairement exprimée ? Comment peut-il le convaincre qu'il partage avec les Européens une communauté d'analyse et une Communauté de destin ? Et comment l'Europe peut-elle concilier politique et droit ? Autrement dit, saurait-elle contourner l'obstacle juridique que constitue l'article 262 du traité de Rome (41). Accep-

(37) *Lamalif*, n° 184, janvier 1987, p. 17.

(38) *Lamalif*, n° 185, février 1987 et n° 187 d'avril 1987, p. 22.

(39) Voir, "Le règlement sino-britannique", par Peter Slinn, in : "AFDI 1987, p. 77 et ss. L'auteur pense que "Le précédent ainsi créé peut se révéler très précieux en d'autres lieux de toute "évidence, dans le cas de Macao, mais aussi dans celui de Ceuta et Melilla, d'Espagne".

(40) Cf. FLORY, p. 708.

(41) Dans une interview à la radio suédoise, le Roi Hassan, répondant à une question relative à l'adhésion du Maroc à la CEE déclarait : "Effectivement nous ne sommes pas un pays européen, mais Je ne pense que le traité de Rome fasse de l'appartenance à l'Europe une condition sine qua non. Je n'ai pas très bien lu le texte, mais Je crois qu'il y a là une petite faille qui permet, si politiquement les partenaires sont d'accord, au Maroc de faire partie du Marché Commun. Comme vous le savez, les décisions dans ce domaine sont plus politiques. En tout état de cause, la réponse de la Communauté a été très courtoise à notre égard. Je peux vous dire que je n'ai pas lu entre les lignes, le mot "Non". J'ai lu entre les lignes la volonté de continuer à chercher

terait-elle d'accorder un statut particulier au Maroc, comme mesure transitoire, en attendant une adéquation entre la norme et la volonté ?... L'accorderait-elle comme prélude à l'adhésion ? Mais cela impliquera l'abandon du critère géographique, ce qui constituera un précédent dont pourront exciper les autres pays du Maghreb ? C'est la quadrature du cercle. Pour éviter la précipitation, les deux partenaires (Maroc et CEE) se sont aménagés une période de réflexion qui permettra à l'Europe de réaliser son espace communautaire. L'élargissement n'est pas pour demain. La confection d'une nouvelle construction politique est un projet de longue haleine... En attendant l'échéance, le Maroc doit fournir des armes juridiques. L'arsenal argumentaire doit englober l'apport du Maroc dans la stratégie de rapprochement de l'Europe avec l'Afrique et le monde arabo-musulman, deux pôles dont l'importance ne saurait être démontrée.

## II - LA DIVERSITE DES MANIFESTATIONS ET PUNITE DU DESSEIN

Voilà le Maroc aux marches de l'Europe. La démocratie y est irréversible et les instances communautaires en ont pris acte. C'est ainsi que le Président Mitterrand, alors président du Conseil de la CEE écrivait au Souverain (42) : "... Il est exact que le Maroc a opté pour un régime qui le rapproche de l'Europe". Et d'ajouter : "J'ai présenté l'argumentation de Votre Majesté et approuvé vos thèses". D'autres responsables soulignent les similitudes tant affectives que juridiques existant entre l'Europe et le Maroc". Etat de droit, respect des droits de l'homme, complémentarité économique etc..

Ces déclarations ne doivent pas néanmoins occulter certaines interrogations. Comment le Maroc pourra-t-il concilier ses propres valeurs culturelles avec celles de l'Europe, l'humanisme de l'Islam et l'humanisme (43) européen ? L'intégration d'un pays musulman à l'Europe serait-elle un moment d'affrontement ou au contraire une occasion d'oeuvrer pour la concorde et la paix ? C'est l'instance propice pour engager un véritable dialogue entre les cultures. Il serait donc loisible d'abattre le mur de méfiance et d'incompréhension qui cloisonne les espaces culturels puis de tenter de construire, à partir des différences reconnues, un discours universel. Le Maroc en est pé-

---

et à inventer. Par la suite, J'ai eu le plaisir de recevoir M. Delors que je connais très bien et lui m'a assuré que cette initiative du Maroc apportait un élément de réflexion très importante à la Communauté européenne...". Voir *Le Matin du Sahara*, 18 novembre 1987.

(42) "Hassan II, modèle et conscience", par Ahmed Reda GUEDIRA, *op.cit.*, p. 26.

(43) BOISARD (M.), *L'humanisme de l'Islam*, A. Michel, Paris, 1979. Voir sur l'humanisme de l'Europe, MERLEZ (M.), "Pour un dialogue entre les cultures" in *Forces et enjeux dans les relations internationales*, Economica, Paris, 1980, p. 374 et ss.

nétre. Que l'on songe aux contacts féconds entrepris par le Roi du Maroc, en sa qualité d'Amir El Mouminin, avec les Représentants des religions révélées, et notamment avec sa Sainteté le Pape. Que l'on pense à la participation du Maroc aux journées de prières pour que règne la paix dans le monde. Cette interrogation étant cernée, s'en ajoute une autre d'ordre politique et que l'on peut formuler de la manière suivante. La chaîne de solidarités qui lierait le Maroc à l'Europe dans la perspective de son adhésion à la CEE ne va-t-elle pas heurter aux réseaux de solidarités maghrébine, arabe, africaine, etc. ? Comment s'opérerait alors la confrontation, ou éventuellement, la conciliation ? Cette adhésion est-elle compatible avec la doctrine de non-alignement qui permet au Maroc de pratiquer un jeu d'équilibre entre l'Est et l'Ouest dont l'illustration n'est autre que la conclusion d'accords économiques importants en 1978 (44) et l'octroi des facilités militaires aux Etats Unis d'Amérique en 1982 ? Serait-elle préjudiciable aux racines arabes et islamiques du Maroc ? (45). Voilà autant de questions qu'il convient de poser et qu'on peut, en définitive, réduire en une seule : Peut-il devenir membre de la CEE sans aliéner les solidarités existantes et procéder au recentrage de la politique extérieure sans causer une rupture authentique ?

Il ressort du discours politique officiel, car nous ne parlons pas ici de la position des partis politiques marocains qui est, du reste, faite de nuances selon le clivage traditionnel entre la droite et la gauche (46), que l'option européenne ne saurait aliéner les alliances existantes. Bien au contraire, elle viendrait conforter une certaine façon de jauger les relations internationales, articulée autour des concepts du "Monde libre", de la "La modération", et de "choix de société". Comme l'a écrit Waterbury : "Tout Marocain cherche avant tout à assurer sa défense, à multiplier les alliances commençant peut-être par celle de la parenté. Les alliances sont les investissements multiples à long terme, et pour parer à toutes les éventualités, il faut miser sur tous les tableaux" (47).

Opportunisme ? Diraient certains. Anachronisme ? Rétorqueraient d'autres. Légitime défense ? D'aucuns. Pour nous, il s'agit tout simplement d'une vision dictée par le réalisme. Cernons plus directement comment le Maroc entrevoit la réconciliation de ses différentes solidarités apparemment irréconciliables car représentant chacune un espace cognitif particulier. Le Maroc se trouve, on le sait, au carrefour des deux axes. Un axe Nord-Sud c'est-à-dire l'Europe/l'Afrique et un axe Est-Ouest, c'est-à-dire l'Orient/Occident. Depuis l'accession à l'Indépendance, les décideurs marocains souhaitent faire de la position géographique du pays un atout de leur politique extérieure. C'est ainsi que le Roi qualifiait le Maroc de pays musulman et arabe, ainsi que de pays afro-européen. Dès lors il était naturel que la diplo-

(44) Tel l'accord des phosphates, appelé contrat du siècle en 1978.

(45) Cf. BRAHIM (A.), pp. 98 et ss.

(46) Cf. BOUZIDI (M.), *loc. cit.*

(47) WATERBURY, *op.cit.*, p. 99.

matie portait la marque de cette double appartenance qui n'est pas contradictoire dans la perspective de l'adhésion du Maroc à la CEE.

#### A - LA SOLIDARITE AVEC L'AFRIQUE «MODEREE» UN MOYEN AU SERVICE DE LA SECURITE DE L'EUROPE

Nous avons assisté au cours de la dernière décennie à un redéploiement spectaculaire de la solidarité du Maroc à l'égard des Etats africains en proie aux incertitudes et aux menaces de destabilisation. Les cas du Zaïre et du Tchad sont notoirement connus pour nous dispenser de toute relation fastidieuse des événements qui viendraient rappeler que l'Afrique, à l'abri de la guerre froide au cours des années 1960, devint l'enjeu de rivalités de puissance par mouvements de libération ou Etats interposés. Pour éviter une répétition de ce qui se passait en Angola et au Mozambique, l'Afrique modérée se rendit compte de la nécessité de se défendre.

Fidèle à ses engagements africains, nanti par des expériences du Congo dans les années 60, le Maroc envoya par deux fois des troupes militaires pour aider à repousser efficacement l'invasion du Shaba en 77 et 78; ceux qui s'attendaient à un changement radical de la politique extérieure du Maroc à l'égard de l'Afrique, à la faveur de l'affaire du Sahara Occidental, due en partie aux déboires de la diplomatie au sein de l'O.U.A. dont le retrait en fut l'aboutissement logique, n'en ont eu pour leur compte. Car ce qui se produisit était plutôt l'accentuation de la politique passée, accompagnée d'une prise de position plus militante contre les forces communistes, auteurs de troubles selon le gouvernement marocain qui partageait ainsi une opinion dominante en Occident.

Diversement interprétée, (48) l'intervention militaire du Maroc fut-elle réellement liée à la question du Sahara occidental ? Le déploiement de la force se représenta-t-elle comme une compensation aux déconvenues diplomatiques ? Conjoncture oblige; ou bien était-elle une vision cohérente relevant de considérations stratégiques mûrement réfléchies ? Cette intervention ne contredit pas le fait que le Maroc partage avec l'Afrique le credo des indépendances, à savoir l'Afrique aux Africains. Elle a pour notre propos l'avantage de coïncider avec le point de vue des gouvernements africains établis et tout en s'intégrant dans la stratégie de défense européenne, elle est aussi frappée du sceau de la légalité internationale. Légalité et stratégie sécuritaire constituent les principes directeurs de la politique extérieure du Maroc.

En défendant l'Afrique modérée, le Maroc est persuadé qu'il participe efficacement à la sécurité de l'Europe occidentale.

(48) Pour certains, le Maroc était le gendarme en Afrique; pour d'autres, cette intervention était le symbole d'une diplomatie de raffinement, voir Bouziouf (M.), *loc. cit.*

Dans la démonstration du Maroc en faveur de son adhésion à la CEE, l'argument géopolitique est prépondérant. Le Roi du Maroc en développe le principe dans les termes suivants : "On nous dira, vous n'êtes pas européen, mais c'est à mon avis donner aux dimensions européennes de toutes petites dimensions. L'Europe n'est pas l'Europe dans ses frontières; elle est l'Europe en dehors de ses frontières." (49). L'Europe n'a plus de recul stratégique... et elle aura besoin d'un arrière pays pour respirer et cet arrière pays, eh bien, elle le trouvera au Maroc plus facilement qu'en Grèce" (50).

En relation avec ces considérations sécuritaires, le Maroc est aussi la charnière entre l'Afrique et l'Europe, le point de transit de richesses minières et phosphatières de l'Afrique vers le continent européen. La complémentarité existe (51). En bref si l'apport du Maroc à l'Europe est essentiellement d'ordre sécuritaire, en est-il de même en sa qualité de pays arabo-musulman ?

#### B -- LA SOLIDARITÉ ARABO-MUSULMANE, VECTEUR DE PAIX ET DE COOPERATION AVEC L'EUROPE

Que la solidarité agissante du Maroc à l'égard de la Communauté arabe constitue un paramètre important dans la politique extérieure du pays, c'est là une évidence. Tant sont vivaces les liens tissés au cours des siècles entre le Maghreb El Aksa et le Machrek et profonds les sentiments d'appartenance à Dar Islam. Mais que la politique arabo-musulmane du Maroc soit un atout majeur dans la perspective de son adhésion à la Communauté économique européenne, voilà qui mérite une explication.

Il nous semble que le Maroc soit privilégié pour jouer un rôle de catalyseur entre les deux communautés, voire de médiateur entre les visions apparemment contradictoires qui les séparent.

A cet égard, le plan de Fès de 1982 élaboré lors de Sommet des Etats arabes représente une convergence entre la position européenne telle qu'elle se dégage de la déclaration de Venise de 1980, réitérée du reste lors de rencontres ultérieures et le point de vue arabe. Ce plan adopte la stratégie de la négociation comme un procédé adéquat susceptible de trouver un compromis entre le principe de sécurité et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Le Maroc, à l'instar d'autres pays arabes opte pour la modération et le dialogue dans le cadre d'une conférence internationale. C'est dans ce contexte qu'il faut situer la rencontre d'Ifrane en juillet 1986 entre le souverain et l'ancien Premier Ministre israélien. Il favorise aussi la concorde entre les religions dans un esprit de tolérance et de paix. Témoin la visite du Pape au Maroc en août 1985.

(49) *L'Opinion* du 1/3/1985.

(50) *Le Matin du Sahara*, 10/3/1985.

(51) *Le Matin du Sahara*, 9/1/1985.

Inlassablement, il partage les soucis du monde occidental en matière de Paix et de sécurité dans la région du Moyen-Orient (52) et ne rechigne pas à offrir des facilités militaires aux Etats Unis d'Amérique. Last but not least, le Maroc oeuvra pour la réintégration de l'Egypte au monde arabo-musulman dont le poids stratégique n'est pas à démontrer au sein de la ligue arabe, après en avoir été la cheville ouvrière lors du sommet islamique de Casablanca en janvier 1984. D'ailleurs il a été parmi les premiers Etats à renouer ses relations diplomatiques avec l'Egypte, comme solution de compromis élaboré lors du sommet extraordinaire d'Aman en Novembre 1987, entre ceux qui plaidèrent en faveur de sa réintégration immédiate et ceux qui posèrent comme condition à son retour la dénonciation préalable des accords de Camp David de 1978.

Le Maroc partageait les soucis du monde occidental en ce qui concerne l'exaspération et la perduration de la guerre entre l'Irak et l'Iran d'autant plus qu'elle opérerait un déplacement d'intérêt, puisque le problème du Moyen Orient aurait risqué d'être relégué au second plan, ce qui était préjudiciable à la dynamique de la paix dans la région qui est proche de l'Europe. Il va sans dire que l'action du Maroc en faveur de la paix par la négociation est le préalable indispensable pour établir un espace englobant le monde arabo-musulman dont il assure le leadership, notamment à travers la Présidence du Comité d'Al Quods et l'influence constante au sein de l'OCI et l'Europe en vue de réaliser le mariage des richesses arabes et de la technologie occidentale (53). C'est là manifestement un projet dont la réalisation exige innovation et volonté.

## CONCLUSION

Force est de conclure qu'au delà des diverses interprétations et des multiples appréciations qu'on peut formuler à l'égard de la politique extérieure du Maroc, seul le temps permettra d'en mesurer la part du réalisme et l'esprit irréductible de la volonté. D'ores et déjà, la conclusion de l'accord de pêche entre le Maroc et la CEE est de bon augure. Elle relance à coup sûr le débat sur la demande d'adhésion qui reste d'actualité (54).

(52) Dans une correspondance, toute récente, le président Reagan écrivait encore à S.M. Hassan II: "... Je sais que le Maroc, sous la conduite éloignée de Votre Majesté, restera le bastion des valeurs du monde civilisé, montrant l'exemple au Moyen-Orient et dans le monde entier", in : *Le Maroc de Hassan II, op.cit.*, p. 26.

(53) Cf. GUEDIRA (A.R.) in *Revue Géopolitique, op.cit.*

(54) "La demande d'adhésion du Maroc reste d'actualité" déclare le rapporteur du Parlement européen sur la pêche, qui ajoute: "Le Maroc attend surtout la conclusion d'un bon accord d'association". *Le Matin du Sahara*, 23/4/1988.

Quid de cette demande après la création de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) par le traité de Marrakech signé le 17 février 1989 par les chefs d'États du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de la Libye et de la Mauritanie (55) ?

Serait-elle dépassée depuis l'entrée en vigueur de cet instrument juridique ? Deviendrait-elle anachronique avec la nouvelle "donne" dans les relations inter-maghrébines dont l'UMA est l'expression politique ? constituerait-elle une forme d'incompatibilité avec les traités fondateurs de l'Union ? L'UMA n'admettrait-elle pas l'appartenance à un cadre extra-maghrébin, qui, dans le cas présent, est européen ? serait-elle exclusive ?

Autant d'interrogations qui interpellent autant les juristes par ailleurs que les politiques imaginatifs.

Nous nous bornons, quant à nous, à esquisser une réflexion, nécessairement provisoire et inachevée articulée sur deux points :

1) La demande d'adhésion n'a pas été retirée. Tout indique qu'elle sera maintenue. La démarche marocaine considère que la solidarité Sud-Sud incarnée notamment par l'UMA ne saurait ignorer la solidarité Nord-Sud. De plus, en devenant membre fondateur de l'UMA, le Maroc n'a pas aliéné sa souveraineté ni amoindri son *Treating Making Power*. Nous ne sommes pas dans l'hypothèse de la supra-nationalité, mais nous demeurons dans le cas de la coopération diplomatique. Au demeurant, l'article 16 du traité de Marrakech est explicite à cet égard.

2) Devant cette position réitérée et argumentée, que pourrait-être la réaction de la CEE ? Deux scénarios sont possibles. On pourrait s'attendre de la part de la CEE à une clarification de la position qu'elle avait adoptée initialement vis-à-vis de la demande du Maroc ? Tout semble indiquer qu'elle n'est pas pressée pour les raisons que l'on sait. L'attente et l'expectative ne sont pas fatalement des réponses négatives. *Wait and see*. L'adhésion de la Turquie pourrait accélérer des aménagements ultérieurs qui seront certainement favorables pour des pays similaires. Ce sera alors un renouvellement des concepts. L'intégration du Maroc serait perçue alors comme une œuvre

(55) Il convient de rappeler que le Sommet de Marrakech a été précédé par différentes réunions maghrébines tenues au cours du deuxième trimestre de 1988. En effet, suite au premier Sommet maghrébin de Zéralda du 10 juin 1988 tenu en marge du Sommet Arabe extraordinaire consacré à la question palestinienne, la Commission maghrébine constituée par les Ministres des affaires étrangères s'est réunie à deux reprises à Alger et à Rabat et a mis sur pied cinq sous-commissions sectorielles : Finances et Douanes, Economie, Education - Culture et Information - Affaires Sociales, Humaines et de Sécurité. Le Sommet de Marrakech a ainsi non seulement adopté le traité créant l'UMA ainsi qu'une Déclaration mais également les procès-verbaux reprenant les recommandations de la Commission Maghrébine et des sous-commissions sectorielles. Voir J.C. SANTUCCI, E. GOBE et J.P. DAHDAH, "Vers le grand Maghreb" - Dossiers d'actualité. Problèmes politiques et sociaux, la Documentation française n° 626 du 16/2/1990. Sur l'évolution politique et géo-politique des États du Maghreb à la veille du Sommet de Marrakech. Voir l'étude de Robert A. MORTIMER, "Maghreb Matters" - dans *Foreign Policy*, n° 76, 1989, pp. 160-175.

qui s'inscrit dans la durée. C'est là une vision historique. La vision n'est-elle pas "l'art de voir les choses invisibles" ?

On pourrait s'attendre aussi à une démarche globalisante, imaginative et constructive. Maintenant qu'il y a deux instances de dialogue et de concertation, il faudrait alors élaborer un accord régional liant l'UMA et la CEE, qui sera le cadre privilégié pour définir un projet de coopération entre les deux rives de la Méditerranée (56).

Dans les deux cas, la demande d'adhésion aura été prospective et dans le sens de l'histoire.

---

(56) EL MALKI Habib. La coopération entre les deux rives, *Academie*, 1990, p. 143.

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC



|                |         |
|----------------|---------|
| 12N            |         |
| NONAT<br>A 110 |         |
| NAC<br>A 090   | 03-0989 |
| COBBI<br>A 121 |         |
| COTRA<br>A 122 |         |

|                 |   |   |   |   |
|-----------------|---|---|---|---|
| TYPREL<br>A 141 | T | G | S | R |
| NOAP<br>A 142   |   |   |   |   |
| NACAP<br>A 143  |   |   |   |   |

|                                      |                        |               |
|--------------------------------------|------------------------|---------------|
| CODUD                                |                        |               |
| INDEX<br>A 010                       |                        |               |
| NAME<br>A 020                        |                        |               |
| STATUT<br>A 150                      | C                      | D             |
| PAYS<br>PROD.<br>A 160               | FR                     |               |
| TYPE<br>BIBL.<br>A 171               |                        | J             |
| INDICATEURS<br>BIBLIOGRA-<br>PHIQUES | REUNION                | DICTIONNAIRE  |
|                                      | DONNES<br>NUMERIQUES   | THESE         |
|                                      | TEXTE<br>LEGISLATIF    | BIBLIOGRAPHIE |
|                                      | CARTES<br>INCLUSES     | RESUME        |
|                                      | NON CONVEN-<br>TIONNEL |               |
| A 172                                | K                      | L             |
|                                      | N                      | U             |
|                                      | W                      | Z             |
|                                      | Y                      | E             |
|                                      | V                      | R             |

|                |   |   |   |                |   |   |   |
|----------------|---|---|---|----------------|---|---|---|
| NIVUD<br>A 131 | A | M | C | NIVSO<br>A 132 | A | C | S |
|----------------|---|---|---|----------------|---|---|---|

|                            |                                      |   |
|----------------------------|--------------------------------------|---|
| UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C) | A 120<br>AUTEUR<br>ET<br>AFFIL.      | EL KADIRI, Abdelkader   |
|                            | A 220<br>COLLEC-<br>TIVITE<br>AUTEUR |   |
|                            | A 230<br>TITRE<br>UD                 | La politique exterieure du Maroc entre le projet<br>et la realite         |
|                            | A 240<br>A 250                       | TITRES TRADUITS . . . . Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires |

|                                      |   |   |
|--------------------------------------|---|---|
| SOURCE : DOCUMENT G-ENERIQUE (M/C/S) | A 310<br>AUTEUR                         |   |
|                                      | A 320<br>COLLEC-<br>TIVITE<br>AUTEUR    | Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde<br>Arabe et Musulman / Paris / FR |
|                                      | A 330<br>TITRE<br>DOCUM<br>GENER        | Le Maroc actuel : une modernisation ou mirage<br>de la tradition                  |
|                                      | A 340                                   | TITRE G-ENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires          |
|                                      | A 410<br>TITRE<br>PUBLIC<br>EN<br>SERIE |   |
|                                      | A 420<br>VOLNUM                         |   |
|                                      | A 430<br>ISSN                           |   |

NOTES D'INDEXATION

|                |  |
|----------------|--|
| DATIN<br>D 100 |  |
| DATSA<br>D 110 |  |
| DATMI<br>D 120 |  |

|  |
|--|
|  |
|--|



FIN

النهاية

24

متمم

VUES